

Objet : demande de versement de la taxe d'apprentissage pour l'exercice 2023

Madame, Monsieur,

Votre enfant est scolarisé dans notre établissement.

Notre mission est de proposer une formation de qualité adaptée, entre autres, aux évolutions du marché du travail et de la technologie. Affirmant sa vocation polyvalente, le lycée Evariste Gallois offre aux 1 300 élèves qu'il accueille un éventail de formations très large au niveau de ces filières générales, technologiques et professionnelles.

Nous proposons en effet plusieurs formations :

- **Industriel : CAP Electricien et Baccalauréat Professionnel MELEC « Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés**
- **Tertiaire : Baccalauréat Professionnel AGORA « Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités », Baccalauréat STMG**
- **Sanitaire et Social : Baccalauréats Professionnels ASSP « Accompagnement Soins et Service à la Personne option structure et domicile », Baccalauréat ST2S « Sciences et Technologie de la Santé et du Social ».**

Ces formations nécessitent l'utilisation de nombreuses ressources, l'achat de la matière d'œuvre, le renouvellement de nos plateaux techniques et le développement numérique avec des d'équipements modernes et performants. Ces investissements pour l'avenir de nos jeunes, en partie financés par la Région et nos fonds propres, nécessitent des fonds complémentaires via la taxe d'apprentissage.

Dans cette perspective, le versement de la taxe d'apprentissage est un réel appui.

Si l'entreprise, dont vous êtes gérant(e) ou salarié (e), est soumise à ce versement, vous pouvez soit nous la verser, soit vous faire l'écho de notre demande auprès de votre employeur.

Comme vous le savez peut-être, la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a changé les modes de répartition de la taxe d'apprentissage. Si 87 % permettent de financer l'apprentissage par le biais des Opérateurs de Compétences (OPCO), les 13 % restant peuvent être versés aux établissements publics d'enseignement du second degré tel que le nôtre.

Nous avons besoin de votre soutien afin d'offrir à nos étudiants un enseignement de qualité adapté au monde de l'entreprise.

Le versement de la taxe peut se faire par versement direct, en chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Evariste Gallois ou par virement bancaire sur le compte 00001000954 du Trésor Public

IBAN : FR76 1007 1950 0000 0010 0095 452

BIC : TRPUFRP1

Vous remerciant à l'avance de votre appui, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Proviseur

